

DAJI/2020/Décision/Subvention/10

Décision portant validation du versement
d'une subvention à l'association du Magistère JCO

Le Président de l'Université d'Aix-Marseille

Vu le Code de l'Education,
Vu les Statuts modifiés de l'Université d'Aix-Marseille,
Vu la délibération n°2020/01/14-02-CA du conseil d'administration en date du 14 janvier 2020
donnant délégation de pouvoir au Président,
Vu l'extrait de procès-verbal du conseil de la faculté de Droit et de Science Politique en date du 23
mars 2020, portant sur l'objet de la présente décision,

DÉCIDE

Article 1 :

Une subvention d'un montant total de 500 € est accordée au titre de la participation de la Faculté de Droit et Science Politique à l'association du Magistère JCO . Cette subvention a pour but d'aider au fonctionnement de l'association en vue de l'organisation du gala de fin d'année.

Article 2 :

Le montant de cette subvention est prélevé sur le budget du Magistère JCO : 9110 DF18.

Article 3 :

Le Directeur Général des Services et l'Agent comptable, sont chargés, chacun pour ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

Fait à Marseille, le 25 mars 2020



Eric BERTON
Président d'Aix-Marseille Université

